

Bordeaux, le 30 octobre 2020

Note à l'attention des professionnels des FO-FAM, FAM et MAS

Madame, Monsieur

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement contre la pandémie, l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine nous a demandé par le mail joint daté du 27 octobre, de lancer une campagne de dépistage par tests TROD antigéniques (dont le résultat est obtenu très rapidement) auprès des professionnels et des intervenants extérieurs.

Nous avons reçu de l'ARS le matériel nécessaire pour cela. Vos Directrices et Directeurs d'établissement vous indiqueront les modalités pratiques.

Ce dépistage est basé sur le volontariat mais vise à protéger tout à la fois les personnes accompagnées et vos collègues.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement dans cette période difficile.

Bien cordialement

Jean-Baptiste Fauroux



Directeur général

De : ARS-DD33-ALERTE [<mailto:ARS-DD33-ALERTE@ars.sante.fr>]

Envoyé : mardi 27 octobre 2020 17:27

À : fam.bordeaux.2@apf.asso.fr; andre.leger@apf.asso.fr; contact@handivillage33.org; levenes.a@handivillage33.org; residencejeanriviere@adiaph.fr; guillaume.dekermadec@adiaph.fr; s.lhoumeau@probtp.com; e.ventejou@probtp.com; FO-FAM Gujan-Mestras <foyer.gujanmestras@adapei33.com>; Eric Boutareau <eric.boutareau@adapei33.com>; direction@ch-sudgironde.fr; fambarp@adiaph.fr; christine.berthelot@adiaph.fr; triade@renovation.asso.fr; catherine.lalanne@renovation.asso.fr; fam.lilas@agimc.fr; christelle.touitou@agimc.fr; contact@irsa.fr; p.geminel@irsa.fr; direction@ppms-monsegur.fr; dir.chateausauvage@alprado.fr; fjb@johnbost.fr; cecile.khadri@johnbost.fr; directeur.etablissement@ch-libourne.fr; florie.bideplan@ch-libourne.fr; FO-FAM Saint-Michel-de-Rieufret <foyer.saintmichel@adapei33.com>; Marjorie Chabot <marjorie.chabot@adapei33.com>
Cc : ARS-DD33-DIRECTION <ARS-DD33-DIRECTION@ars.sante.fr>; ARS-DD33-POLES-TERRITORIAUX <ARS-DD33-POLES-TERRITORIAUX@ars.sante.fr>

Objet : Campagne Etat ponctuelle de dépistage COVID des personnels en ESMS par TROD antigénique sur base dotation ARS

A l'attention des directeurs/trices des ESMS (EHPAD, MAS, FAM, certains IME)

Au retour des congés de la Toussaint, une campagne de dépistage de porteur du Sars-Cov 2 par test rapide d'orientation diagnostique dit antigénique (TROD Ag) est lancée à la demande du ministère de la santé.

L'objectif est de procéder au **dépistage des professionnels** de retour de congés, ou s'étant exposé à des situations à risques (réunions familiales, déplacements interrégionaux, etc.), **ainsi que des intervenants extérieurs** (professionnels libéraux, animateurs associatifs, bénévoles) afin de prévenir l'apparition de cluster parmi les résidents ou pensionnaires de votre structure.

L'ensemble des professionnels asymptomatiques (y compris les professionnels non soignants) sont concernés. Les professionnels à risque de forme grave sont exclus de cette campagne, mais pourront faire l'objet d'un test RT-PCR ou PCR-LAMP (en laboratoire de biologie médicale).

Les résidents et les visiteurs ne sont pas concernés par cette campagne ponctuelle.

Vous informerez les professionnels concernés du fait que les dépistages n'ont pas vocation à être réalisés de façon itérative, à fréquence rapprochée, mais de façon ponctuelle, notamment pour les retours de congés.

Bien entendu ce dépistage est basé sur le volontariat, mais l'attention est attirée sur le risque d'importation du virus dans l'établissement avec l'augmentation de la circulation du virus dans la population constaté au travers des indicateurs notamment le taux d'incidence de cas positif.

D'un point de vue pratique, il vous appartient de retirer auprès de l'établissement support de GHT, Hôpital du Haut Lévéque - Plateforme de Distribution Hospitalière 1 avenue de

Magellan à PESSAC du lundi au vendredi : 9h - 12h, auquel vous êtes rattaché une dotation de TROD correspondant à l'effectif en personnels de votre établissement afin de démarrer cette campagne dans la semaine du 2 novembre 2020.

Dans l'idéal, les TROD sont à effectuer dès retour de congés du personnel avant la prise de poste, à défaut dans les heures qui suivent en priorisant le personnel en contact avec les résidents ou les pensionnaires.

Comme indiqué dans l'arrêté, les TROD sont réalisés sur prélèvement naso-pharyngé par du personnel formé. En pratique, il convient de privilégier le personnel interne à la structure : infirmier, aide-soignant, mais aussi masseur-kinésithérapeute, médecin coordinateur, pharmacien (EMS avec PUI).

Le TROD peut être réalisé sous la responsabilité d'un médecin, un infirmier ou un pharmacien, par la personne qui prélève, mais dans tous les cas de figure le résultat est rendu par un médecin, un infirmier ou un pharmacien.

Le dépistage de votre personnel est donc à organiser au « fil de l'eau ». En tout état de cause ce dépistage devra s'achever au plus tard le 9 ou 10 novembre 2020 et une synthèse de cette campagne de dépistage devra être renseignée dans une enquête SOLEN qui vous sera adressée dans la suite de ce message.

En outre :

- les résultats positifs à des tests antigéniques, et uniquement des tests résultats positifs, devront être communiqués aux services médicaux dans les CPAM par messagerie sécurisée ou, à défaut, par téléphone (0974757678 de 8h30 à 17h30 du Lundi au Dimanche), pour saisie d'une fiche "patient 0" dans Contact Covid. [**Vous serez rendus destinataire d'un complément d'information**]
- à partir de mi-novembre quand "SI-DEP IV" sera opérationnel, les médecins, pharmaciens et infirmiers, saisiront avec leur carte de professionnel de santé (CPS) les résultats des tests

Vous vous assurerez que les personnels de santé dont le test est négatif continuent à respecter strictement les gestes barrières et sont informés de la nécessité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19.

En vertu de l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les opérations de dépistages collectives au sein de populations ciblées sont soumises à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Les préfets de département prendront à cette fin d'ici le 28 octobre des arrêtés précisant les catégories d'établissements médico-sociaux (EHPAD, MAS, FAM...) dans lesquelles les opérations de dépistage seront réalisées.